



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 40220

## Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'avenir de la SNCF. En effet, alors que s'élabore le contrat de plan Etat-SNCF, il convient que le Gouvernement et la société nationale affirment leur volonté de voir maintenir intégralement le réseau ferroviaire national et régional qui contribue au développement du territoire. La menace de fermetures de gares, de lignes ou le transfert sur bus du trafic voyageurs des lignes SNCF doit être levée car elle constituerait une atteinte grave à l'unicité de la SNCF et du service public. C'est pourquoi il lui demande que le nouveau contrat de plan Etat-SNCF s'engage à pérenniser les lignes ferroviaires actuelles et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion du transport ferroviaire pour en faire une alternative crédible aux autres modes de transport des voyageurs et des marchandises, cela sans que leur financement soit à la charge des collectivités locales. Cela devrait permettre la réouverture de guichets SERNAM dans la gare la plus proche, l'augmentation de dessertes avec une cadence sur toute la journée, une amélioration de la tarification sociale. Entre autres, celle liée au travail par un abonnement mixte (train + bus) pris en charge à 50 p. 100 par l'employeur et la réouverture de gares et de lignes aux trafics voyageurs et marchandises.

## Texte de la réponse

Un débat national d'une très grande ampleur sur l'avenir du transport ferroviaire s'est déroulé sur l'ensemble du territoire national et s'est conclu devant le Parlement, où le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a présenté les grandes orientations que propose le Gouvernement pour assurer l'existence et le développement d'un système ferroviaire moderne et adapté aux besoins de la nation. La consistance du réseau et les conditions de son évolution seront fixées par le schéma directeur du réseau ferroviaire qui sera établi courant 1997 après qu'ait été présenté au Parlement le schéma national d'aménagement du territoire prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Mais dès cet automne sera soumis au Parlement un projet de loi créant un nouvel établissement public industriel et commercial, responsable, pour le compte de l'Etat, de l'infrastructure ferroviaire et de son financement. Cet établissement confiera la gestion de l'infrastructure à la SNCF et prendra en charge 125 milliards de francs de sa dette. La SNCF sera ainsi déchargée de la responsabilité passée et à venir des infrastructures ferroviaires, ce qui lui permettra de se consacrer pleinement à la reconquête de sa clientèle et de rétablir durablement l'équilibre de ses comptes. L'autre grand pilier de cette réforme est la régionalisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs qui débutera au 1er janvier prochain par une expérimentation, comme cela était prévu par la loi du 4 février 1995 déjà citée. Les régions volontaires pourront exercer pleinement des responsabilités d'autorités organisatrices des services ferroviaires régionaux de voyageurs : consistance des dessertes, qualité de service dans les gares et les trains, mise en place, le cas échéant, de certaines tarifications spécifiques. Le transfert aux régions expérimentales de l'organisation des transports régionaux de voyageurs devrait contribuer, grâce au rapprochement entre l'échelon de décision et le client, au développement du transport collectif. Les régions auront la maîtrise totale de la définition des services et la responsabilité de leur équilibre financier, après transfert par l'Etat, à leur bénéfice, des sommes nécessaires à

cet equilibre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40220

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3341

**Réponse publiée le :** 7 octobre 1996, page 5294